

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère de l'écologie, de l'énergie, du  
développement durable et de la mer,  
en charge des technologies vertes et des  
négociations sur le climat**

NOR : DEVP10 00378S

*(Texte non paru au Journal officiel)*

**Direction générale de la prévention des risques**

**Décision du 14 JAN. 2010**

portant agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle d'étanchéité des réservoirs enterrés  
et de leurs équipements annexes

**Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et  
de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-5, L. 512-10, L. 512-11 et  
L. 514-8 :

Vu l'arrêté du 18 avril 2008 relatif aux conditions d'agrément des organismes chargés des  
contrôles des cuves enterrées de liquides inflammables et de leurs équipements annexes :

Vu la demande d'agrément de la société MESURE PROCESS en date du 7 janvier 2010,

**Décide :**

## **Article 1er**

La société MESURE PROCESS – ZI Les Richardets – 14, rue du Ballon – 93160 NOISY LE  
GRAND, est agréée au titre de l'arrêté du 18 avril 2008 susvisé, à compter de la publication de la  
présente décision au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement  
durable et de la mer, pour le contrôle d'étanchéité des réservoirs de liquides inflammables et de  
leurs équipements annexes. Cet agrément est valable jusqu'au 31 décembre 2013.

## **Article 2**

L'agrément accordé à la société MESURE PROCESS peut être suspendu ou retiré en cas de non-  
respect des procédures, en cas de modification frauduleuse des résultats des contrôles ou en cas  
de suspension de l'accréditation par le comité français d'accréditation (COFRAC).

### Article 3

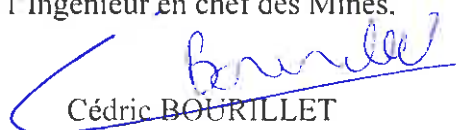
La société MESURE PROCESS communique à la direction générale de la prévention des risques toute modification par rapport aux éléments du dossier d'agrément.

### Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris le : 14 JAN. 2010

Pour le ministre et par délégation,  
l'Ingénieur en chef des Mines.



Cédric BOURILLET